



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-039

Objet : Rue du Tribunal (à hauteur du n°6)

Circulation des véhicules interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 20 janvier 2025 présentée par l'entreprise Saur – ZA des Perrières – route de Chavagne – 35310 Mordelles afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue du Tribunal (à hauteur du n°6), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 17 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Tribunal (à hauteur du n°6), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 17 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Saur sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



à Redon, le 20 janvier 2025

Pour le Maire

André Croguenec

Le Conseiller Municipal Délégué

Occupation de l'Espace Public



Mairie de Redon
DUPONT

Faint, illegible text covering the majority of the page, likely representing the main body of a document or report.

